

## Fonctionnement du groupe éthique des EHPAD du Rhône

Extrait du règlement de fonctionnement :

« Preamble : le groupe éthique-EHPAD, créé par l'Association des Médecins Coordonnateurs du Rhône (AMC69) , en septembre 2015, se propose d'aborder des questions en lien avec la pratique clinique en EHPAD

Il émet des avis éthiques dans des situations cliniques concrètes, notamment quand les choix concernant les modalités de prise en charge d'un résident génèrent (ou ont généré) des interrogations. Ses délibérations peuvent contribuer à participer à la décision médicale. Les avis du groupe éthique n'ont qu'une valeur consultative.

Il favorise la promotion de l'éthique clinique au sein des EHPAD du Rhône.

Le groupe éthique-EHPAD peut être sollicité pour examiner une situation précise par tout médecin coordonnateur d'EHPAD, adhérent de l'AMC69, sous la forme d'une requête écrite (par mail au Dr Thury, coordonnateur du groupe, sur [association.medco.69@gmail.com](mailto:association.medco.69@gmail.com)) exposant concrètement la situation, et correspondant de préférence à une réflexion collective. Il peut notamment s'agir de questions concernant le sens de certains soins, la prise de décision médicale, l'autonomie des résidents, la place de la famille... »

Les réunions d'éthique ont lieu en général le 2<sup>ème</sup> mardi des mois pairs : en octobre, décembre, février, avril et juin. Les dates sont fixées pour l'année suivante, en juillet lors de la réunion de synthèse de l'année du groupe fixe. Une réunion exceptionnelle peut être intercalée en cas d'urgence sur demande écrite auprès du Dr THURY.

Dans la pratique :

1. Dès la date fixée, préparation de l'invitation avec les coordonnées précises de l'EHPAD (adresse, codes d'accès, téléphone, parking possible, accès TCL...).
2. Le médecin coordonnateur doit être adhérent à l'AMC69. Faire l'adhésion avant la rencontre dans le cas contraire, via le site AMC69 ou par chèque à l'ordre d'AMC69 (30€ pour l'année en cours)
3. 1 mois avant la date : l'invitation part par mail aux adhérents et aux directeurs d'EHPAD, et est mise en ligne sur le site AMC69
4. 1 mois avant la date : le médecin coordonnateur de l'EHPAD (ou le psychologue ou le directeur) adresse au Dr THURY le cas clinique rédigé (document Word SVP) qui sera discuté, ainsi que les questions éthiques que se pose l'équipe.
5. Le Dr THURY collecte les réponses par mail, des participants des EHPAD voisins (inscriptions limitées à 15 personnes) et leur envoie le cas clinique qui sera discuté.
6. Quelques jours avant la réunion, le Dr THURY informe l'EHPAD du nombre de participants inscrits, et établit une liste d'émargement.
7. A l'issue de la réunion, le Dr THURY transmettra à l'ensemble des participants et au médecin coordonnateur de l'EHPAD le compte-rendu établi par le Dr ANDRE-FOUET ou par l'un des membres du groupe d'éthique-EHPAD
8. Le Dr TROUCHE adressera au médecin coordonnateur, dans le mois suivant la réunion un questionnaire pour que l'équipe de l'EHPAD fasse des retours et commentaires sur l'intervention du groupe d'éthique.

MAJ le 10.3.2022